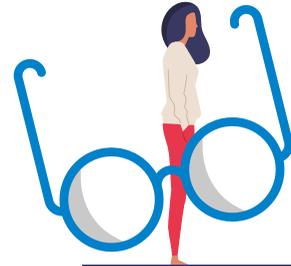


## ACHAT D'UNE PAIRE DE LUNETTES DE CLASSE A

(panier « reste à charge zéro » dans le cadre de la réforme 100 % Santé)

Julie s'équipe d'une paire de lunettes (monture et deux verres).

Elle s'acquitte de **125 €** auprès de l'opticien.



L'Assurance maladie obligatoire a

• une base de remboursement de **37,50 €**

(9 € au titre de la monture + 2 x 14,25 € au titre des verres)



L'Assurance maladie obligatoire rembourse donc à Julie

**22,50 €**

• un taux de remboursement de **60 %**



### ❗ IMPORTANT :

Si Julie n'a pas de **complémentaire santé**, il lui restera à charge

**102,50 €**

Dans le cadre d'un équipement du panier 100 % Santé, la complémentaire santé responsable de Julie prend en charge l'intégralité du ticket modérateur et du dépassement.



La complémentaire santé rembourse donc à Julie

Soit :

- 40 % au titre du **ticket modérateur** (37,50 € x 40 % = 15 €)
- 87,50 € au titre des **dépassements**

Au final, il reste à la charge de Julie :

**0 €**

